

## Arrêté portant modification du sens de circulation de la rue de la Gare

Le maire de Messein,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la délibération n° 2023-45 en date du 18/09/2023 portant dénomination de l'allée de la Bergerie,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2024-24 en date du 13/03/2024 portant modification du sens de circulation de la rue de la Gare,

**Considérant** l'étroitesse d'une portion de la rue de la Gare et le problème de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune,

**Considérant** qu'une mesure particulière doit être prise tant dans l'intérêt de la circulation que dans celui de la sécurité publique et des habitants de la rue de la Gare,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Après la mise en place de la signalisation réglementaire, le sens de circulation rue de la Gare est modifié comme suit et selon plan ci-après :

Les automobilistes de l'allée de la Bergerie seront prioritaires pour sortir de leur rue grâce à l'installation de 2 "Cédez le Passage" pour les véhicules montant ou descendant la rue de la Gare.



DL

**Article 2** : Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens habituels.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune de Messein.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2024-24 en date du 13/03/2024.

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent acte, transmis au représentant de l'Etat, est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à la population dont ampliation sera transmise à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la gendarmerie de Neuves Maisons et au SDIS de Neuves-Maisons.

Fait à Messein, le 13 mai 2024

Le Maire,



Daniel LAGRANGE